

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JANVIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf janvier à 20h30, le Conseil Municipal de Buros s'est réuni en séance ordinaire, à la maison des associations de Buros, sous la présidence de Monsieur Thierry CARRERE, Maire.

Étaient présents : Thierry CARRERE (Maire), Josiane VAUTTIER, Gérard BRUSQUE, Valérie RAMEAU, Patrick SEVEL (adjoints au Maire), Michel ARRIBE, Didier HARITCHABALET, Guy BEGUE, Eric FELGATE, Céline RAUDE, Alexis LANDRIEUX, Mathias BRAUSCH, Serge DUMOULIN, Annette LESPORT, Claire OXARANGO (conseillers).

Absents et excusés : Sophie BOUTONNET donnant procuration à Alexis LANDRIEUX, Evelyne FERAUD donnant procuration à Josiane VAUTTIER, Cécile KARKACH.

Secrétaire de séance : Didier HARITCHABALET.

Date de convocation : 14/01/2022
Nb de membres en exercice : 18
Nb de membres présents : 15
Nb de membres représentés : 2
Nb de suffrages exprimés : 17

La séance est ouverte à 20h30.

Le compte rendu de la réunion précédente du Conseil Municipal qui s'est tenue le 08 décembre 2021 appelle une observation de la part de D. Haritchabalet. Ce dernier indique que suite à la décision de l'extinction partielle de l'éclairage public dans le centre-bourg, le bon fonctionnement des caméras de surveillance est désormais limité.

⇒ DELIBERATION n°1

OBJET : Attribution des 6 lots du marché 2022-01 « Aménagement du Parc de la Mairie ».

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et plus particulièrement son article 27, relatif aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Considérant la nécessité pour la Commune de faire réaliser une consultation allotie pour l'aménagement du parc de la Mairie ;

Considérant que le montant de ce marché est inférieur au seuil défini à l'article 42 de l'ordonnance précitée justifiant d'être passé selon une procédure adaptée ;

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JANVIER 2022**

Considérant le lancement de la consultation en date du 29/10/2021 à 10 heures et 56 minutes, sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics *demat-ampa* ;

Considérant que lors de la remise des offres en date du 26/11/2021 à 13 heures, cinq entreprises ont déposé une offre pour le lot n°1, deux entreprises pour le lot n°2, deux entreprises pour le lot n°3, une entreprise pour le lot n°4 et une entreprise pour le lot n°5, et qu'aucune offre n'a été remise pour le lot n°6 ;

Considérant qu'au regard des critères pondérés définis dans la consultation, l'analyse a fait ressortir, pour chaque lot, l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De signer le marché n°2022-01 « Aménagement du Parc de la Mairie » pour le :
 - Lot n°1 « Plantations » avec la société L'ami des Jardins, 137 avenue François Mitterrand 64300 Orthez, pour un montant total de 19 409.00€ HT soit 23 290.80€ TTC.
 - Lot n°2 « Aménagements paysagers (hors plantations) avec la société L'ami des Jardins, 137 avenue François Mitterrand 64300 Orthez, pour un montant total de 71 822.75€ HT soit 86 187.30€ TTC.
 - Lot n°3 « Rochers et escaliers en enrochements » avec la société Gascon Travaux Publics, 34 avenue des Pyrénées 64290 Gan, pour un montant total de 14 877.50€ HT soit 17 853.00€ TTC.
 - Lot n°4 « Taille et formation des arbres existants » avec la société Sanguinet, rue du 19 mars 62 65000 Tarbes, pour un montant total de 5 825.00€ HT soit 6 990.00€ TTC.
 - Lot n°5 « Mobilier en bois » avec la société Versailles Construction, 6 cami dou Castet 64350 Maspie, pour un montant total de 24 430.00€ HT soit 29 316.00€ TTC.
- De mettre fin à la procédure concernant le lot n°6 « Toboggan » en la déclarant infructueuse étant donné qu'aucune offre n'a été remise pour ce lot.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières relatives au présent marché durant toute son exécution, ainsi que de recourir à d'éventuelles modifications en cours d'exécution du marché.
- D'indiquer que la présente délibération fera l'objet de trois ampliations transmises à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, à Monsieur le Trésorier puis sera notifiée à l'intéressé.
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JANVIER 2022**

☞ **DELIBERATION n°2**

OBJET : Fixation des tarifs des concessions du cimetière communal de Buros.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu le règlement municipal pour la police du cimetière de Buros adopté le 23 juin 1999 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 1999 approuvant le règlement municipal ;

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser les tarifs appliqués pour les concessions octroyées dans l'enceinte du cimetière par une délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De fixer les tarifs des concessions, pour une durée de 50 ans, selon les éléments ci-dessous :
 - Pour un caveau 3 places soit une concession de 3m², un tarif de 90.00€ sera appliqué
 - Pour un caveau 4-6 places soit une concession de 4.5m², un tarif de 135.00€ sera appliqué.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes à la présente, notamment en vue de procéder à l'attribution des concessions.
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité

☞ **DELIBERATION n°3**

OBJET : Demande de subvention auprès de l'Etat pour un aménagement d'espaces publics : Parc de la Mairie.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Considérant que la Commune souhaite engager des travaux d'aménagement paysager et de valorisation du patrimoine situé dans le parc de la Mairie ;

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JANVIER 2022**

Considérant que le but de la municipalité est de proposer un espace de respiration et de promenade dans le centre bourg, avec une mise en valeur du patrimoine naturel et historique, tout en définissant au mieux les usages connexes des bâtiments publics environnants ;

Considérant que ces travaux ont fait l'objet d'une estimation par le cabinet d'architectes et paysagistes « Collectif Encore » à hauteur de 187 978.00€ HT (études + maîtrise d'œuvre + travaux) ;

Considérant la possibilité de solliciter financièrement les services de l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'opération d'aménagement du parc de la Mairie pour le montant ci-dessus estimé.
- De solliciter la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques au titre d'une demande de subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2022, catégorie aménagement des espaces publics.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières afférentes.
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité.

→ DELIBERATION n°4

OBJET : Demande de subvention auprès de l'Etat pour une rénovation énergétique d'un bâtiment public : Rénovation de l'Ecole.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Considérant que la Commune souhaite engager des travaux de rénovation énergétique et de reprise des principaux désordres des bâtiments composant son groupe scolaire ;

Considérant que le but de la municipalité est d'entreprendre un programme global de travaux permettant d'améliorer les performances thermiques, la performance globale de l'installation de chauffage et d'eau chaude sanitaire, de réduire la consommation d'énergie du bâtiment et de reprendre les désordres constatés au niveau de la toiture et des sols des classes ;

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JANVIER 2022**

Considérant que ces travaux ont fait l'objet d'une estimation par la société INSPYR Energies Environnement à hauteur de 284 000€ HT (rénovation énergétique) et de 84 000€ HT (réfection de la toiture et des sols) soit un montant total estimé de 368 000€ HT ;

Considérant la possibilité de solliciter financièrement les services de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'opération de rénovation de l'école pour le montant ci-dessus estimé.
- De solliciter la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques au titre d'une demande de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local 2022, catégorie rénovation thermique, transition énergétique, développement énergies renouvelables.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières afférentes.
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n°5

OBJET : Modification du temps de travail d'un emploi occupé par un fonctionnaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent périscolaire polyvalent permanent à temps non complet (18 heures hebdomadaires) afin de répondre au besoin d'entretien des nouveaux bâtiments communaux.

Vu l'avis favorable du comité technique intercommunal rendu le 30 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De supprimer, à compter du 01 février 2022, un emploi permanent à temps non complet (18 heures hebdomadaires) d'agent périscolaire polyvalent.
- De créer, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires) d'agent périscolaire polyvalent.
- De préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JANVIER 2022**

- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité.

→ DELIBERATION n°6

OBJET : Choix de l'assistant à maîtrise d'ouvrage : travaux de rénovation de l'école communale.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'entreprendre des travaux de rénovation de l'école communale afin notamment d'améliorer les performances du bâti et les performances des équipements de chauffage et d'éclairage. De ces travaux doivent découler des réductions de consommations énergétiques et une amélioration du confort des occupants ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics précisant qu'une collectivité territoriale doit conclure un marché public afin de répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures et de services et qu'il existe des procédures différentes en fonction de la valeur estimée de la commande et de la nature du marché (travaux, fourniture ou services) ;

Considérant que pour les marchés d'une valeur inférieure à 40 000 € HT, l'acheteur public a pour seule obligation de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même fournisseur lorsqu'il y a plusieurs offres susceptibles de répondre à son besoin ;

Considérant que le mandat de maîtrise d'ouvrage publique (MOP) permet à un maître d'ouvrage de confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions suivantes :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de son exécution ;
- L'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre ;
- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution ;
- Le versement de la rémunération du maître d'œuvre et le paiement des marchés publics

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JANVIER 2022**

- de travaux ;
- La réception de l'ouvrage ;

Considérant la proposition tarifaire de la Société d'Équipement des Pays de l'Adour (SEPA) en date du 17/01/2022 pour une mission en mandat de maîtrise d'ouvrage d'un montant de 18 037.50€ HT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De retenir pour une mission en mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de rénovation de l'école communale la SEPA pour un montant de 18 037.50€ HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes à la présente.
- De préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité.

➡ QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire fait le point sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Il précise notamment que A. Landrieux (titulaire) et S. Dumoulin (suppléant) ont été désignés pour représenter la Commune au sein de la commission PLUI menée par la CCNEB.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par un collectif d'agriculteurs sinistrés par des dégâts causés par des sangliers notamment au niveau du bois de Pau. Suite à ce courrier, M. le Maire a pris attache auprès du Maire de Montardon. Ainsi, une réunion regroupant les représentants des principaux protagonistes sera organisée prochainement. A ce sujet, S. Dumoulin explique qu'il n'est pas évident de concilier les intérêts de chacun afin d'avancer sur ce dossier. Le dialogue est difficile entre les parties.

M. Brausch réalise une présentation du programme des fêtes de Buros 2022. Elles se tiendront (sous réserve du contexte sanitaire) le premier week-end de Juillet. Le comité des fêtes s'adaptera au contexte sanitaire du moment et le programme sera modifiable en fonction des conditions.

Il est à retenir que suite à son succès lors de l'exercice 2021, la guinguette sera reconduite le samedi soir et qu'un concert de Nadau est programmé le dimanche soir.

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JANVIER 2022**

M. Brausch demande au Conseil, au vu de ce programme complet et enrichi, si la Commune peut accroître sa participation, notamment financière, afin d'équilibrer le budget de l'organisation. Une réflexion à ce sujet sera menée lors des semaines à venir et une décision sera prise lors du vote du budget primitif.

J. Vauttier présente un premier retour sur l'enquête réalisée fin 2021 par le CCAS. Il y a eu, au final, seulement une cinquantaine de questionnaires qui ont été retournés à la Mairie. Ce qui est un peu décevant, même si le questionnaire est de nouveau publié dans le Bueros Info de ce début d'année afin de donner une opportunité supplémentaire aux administrés de répondre.

Pour l'instant, les principaux points soulevés concernent la gestion des déchets verts et les problématiques de transport.

La fin de la séance est dédiée au devenir des terrains situés à côté du Pôle de Santé.

P. Sevel informe le Conseil Municipal du travail préparatoire réalisé par la Commission Développement Local. Il est maintenant important de se décider sur ce que la Commune souhaite apporter comme services à la population sur ces parcelles. Plusieurs projets avec des ambitions diverses pourraient d'ailleurs s'y côtoyer.

La Commission Développement Local et l'ensemble du Conseil vont être prochainement sollicités afin de définir les grands axes d'aménagement à développer.

Fin de la séance à 22h50.